



## TELGRUC SUR MER

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER DU MARDI 28 MAI 2024 A 19H00

Réunion présidée par : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.

Conseillers municipaux présents : ARNAUD Véronique, DESAINTJAN Evelyne, FAUCHARD Maïwenn, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, KERSPERN Jean-Claude, LABIGNE Sylvie, LANDIER Morgan, LE MOIGNE Yves, LE PENNEC Dominique, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, PIERROT Mathieu, RIOU Marie-Pierre, SOULAIMANA Hamissi.

Procurations : GALK-PORSMOGUER Myriam à GOURITIN Marie-Laure, LAGADIC Matéo à LE PENNEC Dominique.

Absent : ROSPART Olivier.

Secrétaire de séance : FAUCHARD Maïwenn.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

#### ORDRE DU JOUR

- o Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2024
- o Attribution de subventions aux associations pour 2024
- o Demande de subvention au titre du Fonds départemental de Sécurité routière 2024
- o Initiation au breton à l'école pour l'année scolaire 2024-2025
- o Définition de zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER)
- o Cession à la commune d'une parcelle Venelle des Ecoles
- o Modification de la composition du conseil d'administration du CCAS
- o Budget primitif 2024 – fongibilité des crédits
- o Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité
- o Recrutement d'agents contractuels de remplacement
- o Questions et informations diverses

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Véronique ARNAUD présente aux élus les propositions faites par la commission des Finances réunie le 29 avril dernier, quant aux subventions à attribuer en 2024 aux associations.

La commission Associations a examiné ces demandes de subventions préalablement à la réunion de la commission des Finances.

Après discussions, il est convenu d'accorder 11 € par élève aux différents collèges.

Dominique LE PENNEC est en désaccord avec le fait de verser une subvention à l'association « Eau & Rivières de Bretagne » alors qu'elle a mis en cause la commune dans la Presse au sujet des mauvais résultats des eaux de baignade à Porslous. Mme la Maire estime que l'association est dans son rôle, et que la situation à Porslous justifie leurs préoccupations.

Il est décidé de procéder à un vote sur l'attribution de cette subvention en particulier.

Ont voté contre : LE MOIGNE Yves, LE PENNEC Dominique, LE SONN Michel.

Abstentions : DESAINTJAN Evelyne, HOARAU Christine, RIOU Marie-Pierre.

La subvention à Eau & Rivières de Bretagne est accordée à la majorité des suffrages exprimés.

Madame la Maire invite les conseillers à se prononcer sur l'ensemble des autres propositions de subventions, telles que présentées dans le tableau joint.

Mmes ARNAUD, HOARAU, PAILLOT-POULIQUEN et RIOU ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ♦ ATTRIBUE les subventions aux associations figurant sur la liste jointe en annexe au titre de l'année 2024.

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SECURITE ROUTIERE 2024

M. Michel LE SONN rappelle que des actions peuvent être proposées en matière de sécurité routière dans le cadre du plan départemental d'actions sécurité routière (PDASR) pour l'année 2024.

En effet, le Département a la responsabilité du réseau routier départemental et de ses dépendances, des ouvrages d'art routiers, des mobilités douces, et plus généralement de l'aménagement du territoire.

Face à la nécessité de maintenir un haut niveau de sécurité et de confort pour les déplacements des Finistériens, il souhaite mobiliser plus efficacement le produit des amendes de police au profit d'un fonds départemental permettant d'accompagner des projets visant à la sécurité routière, portés par les communes et EPCI et réalisés de manière réactive dans l'année.

Les projets peuvent bénéficier d'une subvention comprise entre 1 000 € et 20 000 €. Les dépenses éligibles concernent :

- la sécurité des cyclistes (aménagements cyclables, séparation des flux, zones apaisées, chaussées à voies centrales banalisées, ...);
- la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (cheminements piétons, mise en accessibilité de l'espace public, ...);
- la sécurité des riverains (dispositifs d'apaisement des vitesses, zones 20 ou 30, radars pédagogiques, ...);
- la sécurité des usagers des transports en commun (aménagement et accessibilité des arrêts de transports en commun, ...).

Les plateaux ralentisseurs et la création de places de stationnement sont exclus des dépenses éligibles.

Il est proposé de soumettre au dispositif les aménagements projetés rue St Divy et rue de Luzéoc, qui visent à sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes ainsi que d'apaiser la circulation des véhicules, pour un montant total estimé à 22 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ VALIDE le projet d'aménagements rue St Divy et rue de Luzéoc tel que décrit ci-dessus, pour un montant de 22 000 € HT.
- ♦ SOLLICITE une aide financière du Fonds Départemental de Sécurité Routière au titre de l'année 2024.

## INITIATION AU BRETON A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

La délibération est reportée au prochain Conseil.

### DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes ont été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable pour la fin du mois de mars 2024.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire.

Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Marie-Laure GOURITIN présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 30 mars au 15 avril 2024 selon les modalités suivantes :

- consultation sur le site internet communal ;
- mise à disposition en mairie d'un dossier et d'un registre pour recueillir les observations

Le bilan de cette concertation est joint en annexe (cf annexe1 - Bilan de la concertation du public) comme suit :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 1 (nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique)

L'avis émis propose d'ajouter la surface du cimetière pour y installer des ombrières. Toutefois, en raison du projet de végétalisation du cimetière, le couvrir par des ombrières ne serait pas opportun.

Le projet a été transmis pour consultation à l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) et les zones situées sur le périmètre de classement du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque et solaire thermique sur les toitures des bâtiments présentant du potentiel pour la production d'énergie solaire sur l'ensemble du territoire communal, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente (cf carte annexe n°2 des ZAER).
- Solaire photovoltaïque sur ombrières ou au sol (cf carte annexe n°3 des ZAER) pour une surface totale de 1,1 ha environ sur les secteurs suivants :
  1. Parking du cimetière (0,2ha) parcelles AC n°130 et 413p
  2. Parking de la mairie (0,1ha) parcelles AC n°276p et 279p
  3. Parking rue des écoles (0,1ha) parcelles AC n°38 et 387
  4. Parking et surfaces artificialisées aux abords du Pump park et tennis (0,3ha) parcelles AC n°445p, 452p, 454p et 455p
  5. Parking de la pharmacie (0,1 ha) parcelle AC n°397
  6. Parking rue Garn Dréon Ker (0,1ha) parcelle AC n°497
  7. Parking magasin U express (0,1ha) parcelles AB n°341, 343 et 344
  8. Parking rue Sant Divy (0,1 ha) parcelle AC n°488
- Géothermie sur l'agglomération de TELGRUC SUR MER (cf carte en annexe 4).

Cette proposition de zones est soumise à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe 1 à la présente délibération.
- ♦ VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral unique du département du Finistère à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.
- ♦ VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme qui couvre la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

#### CESSATION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE VENELLE DES ECOLES

Il est rappelé que plusieurs riverains de la Venelle des Ecoles ont accepté de céder gratuitement à la commune l'assiette de la voie, afin de permettre la desserte du lotissement « Park Van Bihan » de Finistère Habitat ; le but étant d'éviter un accès au lotissement en voiture par la salle polyvalente et la crèche. La liaison entre le lotissement et la salle polyvalente devra être exclusivement piétonne, condition posée par les propriétaires cédants.

Ce dossier de longue haleine, commencé sous le mandat de M. Jean-Marc RICHARD, peut maintenant aboutir grâce à la cession de la dernière parcelle nécessaire au projet, cadastrée section AC numéro 354, pour une surface de 405 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ ACCEPTE la cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée AC354 d'une surface de 405 m<sup>2</sup> par Mmes et MM. LALLONDER Joseph, LALLONDER Josette, NOENNEC Annie, NOENNEC Michel, NOENNEC Serge, PAVEC Anthony et PAVEC Guy, aux conditions sus-indiquées.
- ♦ AUTORISE Madame la Maire à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document s'y rapportant.
- ♦ DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

#### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame la Maire rappelle que le nombre de membres du CCAS a été fixé à huit, dont quatre élus en son sein par le Conseil Municipal et quatre nommés par le Maire.

Suite à plusieurs démissions, il est nécessaire de modifier la composition du conseil d'administration.

L'élection des membres du CCAS doit s'effectuer au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. La Maire en est Présidente de droit.

Il est décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Mme PAILLOT-POULIQUEN sollicite deux volontaires comme assesseurs : Véronique ARNAUD et Marie-Pierre RIOU.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste GOURITIN Marie-Laure (GALK-PORSMOGUER Myriam, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, LE MOIGNE Yves).

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :	Liste GOURITIN Marie-Laure	18 voix
------------	----------------------------	---------

La liste GOURITIN Marie-Laure ayant obtenu la majorité absolue, sont élus membres du conseil d'administration du CCAS : GALK-PORSMOGUER Myriam, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, LE MOIGNE Yves.

#### EXERCICE BUDGETAIRE 2024 – FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal et le budget annexe « CCAS » a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le principe de la fongibilité des crédits, soit la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, a été approuvé en 2023.

Cette option doit être renouvelée chaque année, pour le budget principal et le budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits, soit la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour l'exercice budgétaire 2024.

## RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN BESOIN SAISONNIER

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ; Il est nécessaire de recruter, afin de faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, un agent contractuel en renfort au service technique, ainsi que des animateurs ALSH pendant l'été 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de créer 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet afin de renforcer le service technique, du 4 juillet au 31 août 2024.
- ◆ DECIDE de créer 4 emplois saisonniers d'adjoints d'animation territorial à temps complet afin d'encadrer l'accueil de loisirs communal, soit 2 emplois du 8 au 31 juillet 2024 et 2 emplois du 26 au 31 août 2024.
- ◆ DIT que les agents seront rémunérés sur la base de l'indice minimum de la fonction publique territoriale.
- ◆ AUTORISE la Maire à signer les contrats de recrutement correspondants,
- ◆ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget, chapitre 012.

## RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ; Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.  
Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- ◆ DIT qu'une enveloppe de crédits est prévue à cette fin au budget.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Décisions prises en application de l'article I2122-22 du code général des collectivités territoriales

Les conseillers sont informés que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire a été attribué au groupement CODA/QUEL/B3E/ALHYANGE/S.B.C, pour un montant de 269 459.99 € HT.

L'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions de Madame la Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal.

Voie verte : Yves LE MOIGNE demande où en est l'ouverture de la voie verte prévue entre Camaret et Kroaz E Meno. Jean-Claude KERSPERN et Mathilde PAILLOT-POULIQUEN expliquent qu'en raison du remplacement de la canalisation d'eau potable au niveau du Pont du Launay par les services de la CCPCAM, les travaux du Département ont pris du retard et ne pourront être repris qu'à l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h55.

La secrétaire,

Maïwenn FAUCHARD.

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

